

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT

Réf : DE – 2025 - 01

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales toute demande d'attribution de subventions ;

Vu l'appel à projets 2025 « Soutien aux sites Natura 2000 : contrats en milieux forestiers ; contrats en milieux non agricoles et non forestiers » inscrit dans le cadre du programme FEDER Bretagne 2021-2027;

DÉCIDE :

Article 1 – de solliciter auprès du Fonds européen de développement régional (FEDER) une subvention de 50 364 € pour la conservation du Liparis de Loesel et de l'habitat prioritaire de dune grise sur la zone humide de Pen-Er-Malo et la lande à Giteau, propriété départementale située sur la commune de Guidel.

Article 2 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 26 mars 2025

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT